

# Droits et devoirs

## La qualité d'inventeur reconnue à une IA



Alain Bensoussan

L'Afrique du Sud et l'Australie viennent de reconnaître à une intelligence artificielle la qualité d'inventeur. Une première en matière de propriété industrielle et une nouvelle reconnaissance en creux de la nécessité de doter les IA et les robots d'une personnalité juridique autonome que nous appelons de nos vœux.

Il s'agit incontestablement d'une première : l'Office des brevets sud-africain et la Cour fédérale d'Australie ont tour à tour reconnu en juillet dernier à une IA la qualité d'inventeur.

A l'origine de ces deux décisions, un physicien, Stephen Thaler, ayant mis au point un système d'intelligence artificielle dénommé «*Device for the Autonomous Bootstrapping of Unified Sentience*», connu sous l'acronyme DABUS.

Cette IA, utilisant la méthode des réseaux génératifs antagonistes (GANs), un type d'apprentissage machine souvent utilisé pour générer des images réalistes, a conçu en totale autonomie, c'est-à-dire sans l'intervention d'un chercheur, deux inventions destinées à améliorer la prise en main et le transfert de chaleur :

- un récipient alimentaire, appelé «*Fractal container*», capable de changer de forme et conçu pour être saisis par des robots ;
- un système de signaux clignotants nommé «*Neural Flame*» fondé sur les fractales pour attirer l'attention de manière plus efficace en situation d'urgence (1).

---

### DABUS, première IA reconnue inventeur lors d'un dépôt de brevet

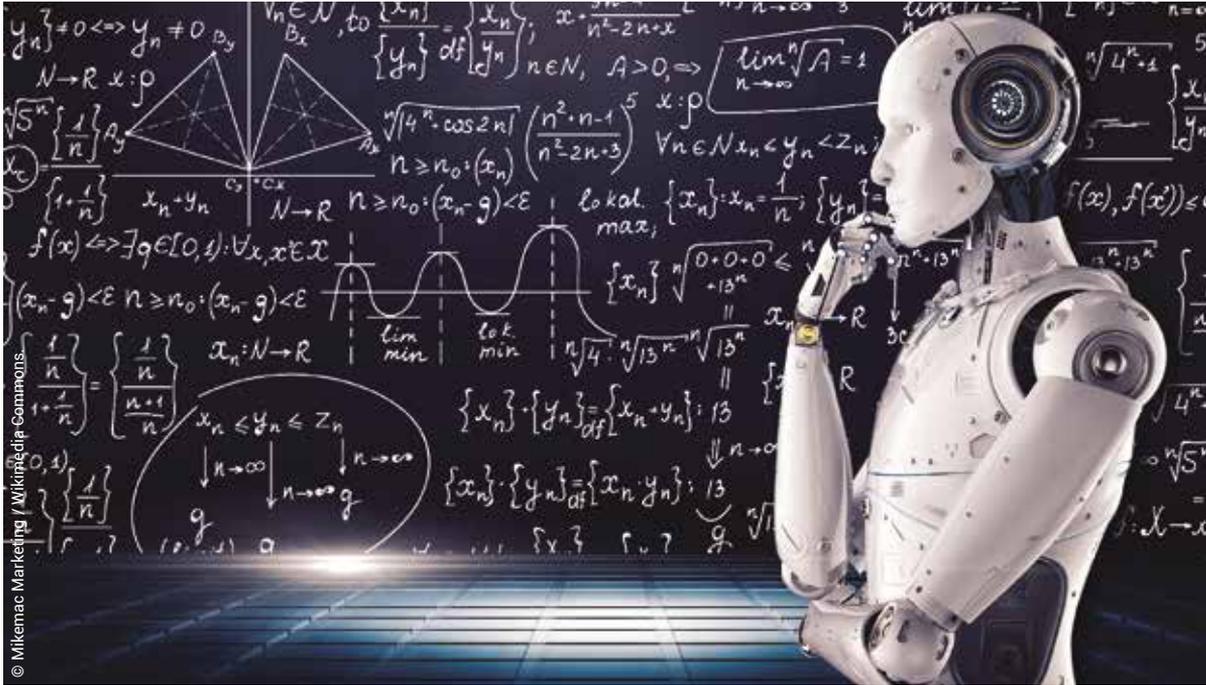
---

En 2018, le physicien, accompagné d'une équipe juridique, décide de solliciter la reconnaissance de paternité de l'IA sur ces inventions, et dépose au nom de celle-ci plusieurs demandes de brevet à travers le monde.

Si la plupart d'entre elles ont été rejetées pour la simple raison qu'un inventeur doit nécessairement être une personne physique, en juillet 2021, l'Office des brevets sud-africain (2), suivi par la Cour Fédérale d'Australie sur recours contre une décision de refus du Commissioner of Patents (3), ont admis le fait que l'inventeur puisse être une IA.

Quel est le statut juridique et une intelligence artificielle ?

Pour la Cour fédérale, l'IA DABUS peut être considérée comme «inventeur» dans le cadre du régime des brevets australien, la notion d'inventeur n'ayant jamais fait l'objet d'une définition précise.



Selon la juridiction, la question de la propriété et du contrôle d'une invention brevetable ne doit pas être confondue avec celle de savoir qui peut être un inventeur : si « *seul un être humain ou une autre personne morale peut être propriétaire, utilisateur ou titulaire d'un brevet [...], c'est une erreur d'en déduire qu'un inventeur ne peut être qu'un être humain* » (§12).

Du reste, les déposants ne sollicitaient pas que l'IA soit titulaire de ses propres brevets, mais seulement qu'elle obtienne un droit à la reconnaissance de paternité ; le propriétaire de l'IA est et reste le seul détenteur des brevets sur toutes les inventions générées par l'IA dont il est l'auteur.

Quoi qu'il en soit, la décision Australienne ainsi que celle (moins argumentée) de l'Office des brevets sud-africain témoignent du besoin grandissant de faire évoluer le droit en la matière.

---

## Oser la personne robot

---

Une chose est sûre : ces solutions novatrices constituent

une nouvelle preuve de la nécessité de consacrer une «personne-robot», une nouvelle espèce «fictive», à l'instar, pour les entreprises, de la personne morale, dotée de droits et de devoirs.

Après la Nouvelle-Zélande et l'Inde qui ont doté un fleuve (le Whanganui pour la première, le Gange pour la seconde) de la personnalité juridique afin de les protéger, après l'Argentine qui a reconnu à un grand singe le statut de «sujet de droit non humain» pour pouvoir lui accorder des droits inhérents à l'habeas corpus<sup>(4)</sup>, pourquoi ne pas reconnaître à une IA le statut d'inventeur, mais également d'auteur et d'artiste ?

Osons la personne robot, pour faire demain des robots, non plus seulement des objets de droit, mais bien des «sujets de droit».

► **Alain Bensoussan**

---

(1) A. Devillard, Sciencesetavenir.fr, 05 05 2020.  
 (2) ZA2021/03242, Food container and devices and methods for attracting enhanced attention.  
 (3) AU Fed Court 30-07-2021 Patent author AI Dabus, Thaler v Commissioner of Patents [2021] FCA 879.  
 (4) A. Bensoussan et J. Bensoussan, IA, robots et droit, Bruylant 2019.